

BGer 6B_199/2019 vom 18. März 2019

Bundesgericht, 2019-03-18, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_199_2019

FR: TF 6B_199/2019 du 18 mars 2019

IT: TF 6B_199/2019 del 18 marzo 2019

Erwägungen

E. 1

La partie qui saisit le Tribunal fédéral doit avancer les frais présumés de la procédure (art. 62 al. 1 LTF). Si elle ne verse pas l'avance requise dans le délai supplémentaire qui lui est fixé à cet effet après un premier non-paiement, son recours est irrecevable (art. 62 al. 3 LTF).

En l'espèce, par ordonnance du 7 février 2019, X._____ a été invité à s'acquitter d'une avance de frais de 800 fr. jusqu'au 22 février 2019. L'intéressé ne s'étant pas acquitté de cette avance, un délai supplémentaire non prolongeable, échéant le 8 mars 2019, lui a été impartie par ordonnance du 25 février 2019, avec l'indication des conséquences en cas de non-paiement (art. 62 al. 3 LTF). L'avance de frais n'a pas été payée dans le délai supplémentaire impartie, ce qui conduit à l'irrecevabilité du recours (art. 62 al. 3 LTF) et doit être constaté dans la procédure prévue par l' art. 108 al. 1 let. a LTF .

E. 2

Le recourant succombe. Il supporte les frais de la procédure (art. 65 al. 2 et 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.